

DÉLIBÉRATION CM-2024-055

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

CRÉATION D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DU SERVICE DE CHAUFFAGE URBAIN

Le 30 septembre 2024 à 20h30, le Conseil municipal de la Ville de Carrières-sur-Seine s'est réuni dans la salle des fêtes – 1 rue Félix-Balet, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud de Bourrousse, Maire.

Convocation et affichage effectués le 19 septembre 2024.

Étaient présents : M. de Bourrousse, Maire, M. Millot, Mme de Freitas, M. Valentin, Mme Poletto, M. Andrade Dos Santos, Mme Conesa-Rouat, M. Devred, M. Mouty, Adjoints, Mme Gaultier, Mme Le Guilloux, M. Martin, Mme Dussous, Mme Sanches Mateus, Mme Karam, M. Ferrand, M. Chardon, M. Buisseriez, Mme Borias, M. Daniel, M. de Saint-Romain, Mme Zanotti, Mme Souchet, M. Lombard, M. Vasseur, M. Sauvestre, Mme Bernard, Mme Ratti, Mme Miel, M. Ageitos, M. Fiault, Mme Ridde et M. Drougard.

Avaient donné pouvoir : M. Chardon à M. Devred, Mme Borias à Mme De Freitas, M. Vasseur à M. de Bourrousse, M. Sauvestre à M. Martin et Mme Ratti à M. Ageitos.

Nombre de membres en exercice :	33
Nombre de membres présents :	28
Nombre de membres représentés :	5
Nombre de membres absents :	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION CM-2024-055
SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

**CRÉATION D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR
LES OUVRAGES DU SERVICE DE CHAUFFAGE URBAIN**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L2125-1,

Vu le Code de la Voirie Routière

Considérant que toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les tarifs municipaux,

Considérant la nécessité de créer une redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages du service de chauffage urbain,

Après avoir entendu les explications de son rapporteur et en avoir délibéré,

Après avis de la Commission Urbanisme – Travaux - Environnement du lundi 23 septembre 2024,

Sur proposition de Monsieur Michel MILLOT rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **D'INSTAURER** une redevance pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages du service de chauffage urbain à compter du 1^{er} octobre 2024.

Article 2 : **DE FIXER** le montant de cette redevance à 3 euros par mètre linéaire de canalisation.

Article 3 : **DE FIXER** le montant de cette redevance au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index « ingénierie », défini au Journal officiel du 1^{er} mars 1974 et publié au bulletin officiel du ministère chargé de l'équipement, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

Article 4 : **DE CHARGER** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : **DE PRÉCISER** que les recettes seront inscrites au budget communal :
Nature : 70323 Fonction : 845

Article 6 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télécourants citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.